



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
Rue Nationale

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

CONSIDERANT que pour permettre à l'Entreprise ENSIO SUD de réparer pour le compte de la Société ORANGE, une conduite de fibre optique sur la chaussée de la Rue Nationale en toute sécurité, il convient de basculer la circulation des véhicules sur la voie réservée au stationnement ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : **Du 7 au 10 octobre 2024**, de 7h à 18h, le stationnement des véhicules sera interdit aux droits des n°105 à 109 Rue Nationale.

Article 2 : Dans la même période la circulation des véhicules au niveau des n°122 à 126 Rue Nationale sera déviée sur la file réservée au stationnement des véhicules.

Article 3 : L'Entreprise ENSIO SUD devra mettre en place la signalisation réglementaire correspondante.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 5 : Le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux par l'Entreprise ENSIO SUD.

Fait à LECTOURE, le 19 sept. 2024

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN





REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Arrêté portant octroi d'une autorisation de voirie

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2,

CONSIDÉRANT la demande par laquelle l'Entreprise ENSIO SUD, pour le compte de la Société ORANGE - Agence de Toulouse sise Chemin de Gabardie - sollicite la possibilité de réparer une conduite de fibre optique située sur le domaine public entre les immeubles 124 et 126 Rue Nationale ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'Entreprise ENSIO SUD est autorisée à occuper le domaine public au niveau des n°124 et 126 Rue Nationale, le temps nécessaire à l'opération entre le 7 et le 10 octobre 2024, sans empêcher le passage des véhicules.

Article 2 : L'Entreprise ENSIO SUD restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'occupation autorisée par l'article 1er. Elle prévoira la protection des personnes et la signalisation réglementaire correspondante à ce type de chantier.

Article 3 : L'Entreprise ENSIO SUD devra remettre les lieux dans leur état primitif et réparer à ses frais avec des matériaux de bonne qualité type enrobés à chaud, les parties de la voie publique, aérienne et souterraine, qui auraient été endommagées par suite de l'exécution des travaux.

Article 4 : Au début et au terme du chantier, l'Entreprise ENSIO SUD s'engage à appeler les services techniques de la mairie (**M. Marcassus** au **06.86.78.94.62**) afin d'établir un état des lieux avant et après travaux pour vérifier qu'ils ont été restitués dans leur état initial.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'Entreprise ENSIO SUD qui devra l'afficher sur les lieux.

Fait à LECTOURE, le 19 sept. 2024

Le Maire,

Xavier BALLENGHIEN

HÔTEL DE VILLE

